



Recommandations du  
Bloc Québécois pour *l'éthique*  
et la *transparence*

Commission d'enquête sur le  
Programme de commandites  
et les activités publicitaires

Octobre 2005

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
1.1 Les limites du mandat de la Commission Gomery.....	3
1.2 Un renforcement des règles est nécessaire .....	4
<b>2 Les recommandations prioritaires du Bloc Québécois</b> .....	<b>5</b>
2.1 Le remboursement de l'argent des commandites.....	5
2.2 Faire la lumière sur d'autres secteurs obscurs .....	5
2.3 Budget du commissaire à l'éthique et des agents du Parlement .....	6
2.4 La <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	7
2.5 Le Registraire des lobbyistes.....	8
2.6 Protection des dénonciateurs .....	9
2.7 Processus de nomination .....	10
<b>3 Autres recommandations du Bloc Québécois et du Comité des comptes publics</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 – rapport 9 du comité des comptes publics</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 – rapport 10 du comité des comptes publics</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 – rapport 12 du comité des comptes publics</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE 4 – rapport 15 du comité des comptes publics</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXE 5 – rapport 19 du comité des comptes publics</b> .....	<b>23</b>

## INTRODUCTION

Dans une lettre adressée au Bloc Québécois en septembre dernier, le Commissaire Gomery exprimait son désir de connaître, dans le cadre de son enquête sur le scandale des commandites, l'avis de tiers tel que le Bloc Québécois.

Ce document répond donc à cette demande particulière. Il complète par ailleurs le rapport intitulé *Représentations du Bloc Québécois*, présenté à la Commission le 10 juin 2005.

Tout en rappelant les limites imposées à cette commission d'enquête, ce document du Bloc Québécois propose une série de recommandations concernant l'éthique et la transparence de l'appareil gouvernemental fédéral.

### 1.1 LES LIMITES DU MANDAT DE LA COMMISSION GOMERY

Le Commissaire Gomery a reçu le mandat d'enquêter sur les questions soulevées directement ou indirectement par les chapitres 3 et 4 du Rapport de la vérificatrice générale de novembre 2003.

Ceci dit, le Bloc Québécois estime que le mandat de la commission était limité à plusieurs égards. Le chapitre 5 du Rapport de la vérificatrice générale, par exemple, est exclu de la portée de la Commission Gomery. Ce chapitre porte sur la gestion et l'utilisation de la recherche sur l'opinion publique par le gouvernement.

Or, des problèmes provenant de ce secteur d'activité, similaires à ceux rencontrés dans la gestion du Programme de commandites, ont été portés à l'attention d'un comité parlementaire au printemps 2005.

Le Bloc Québécois soutient que le premier ministre Paul Martin, qui a établi le mandat de la Commission Gomery, tire profit de cette limitation. Nous sommes d'avis que l'octroi de contrats à la firme Earnscliffe, souvent sans appels d'offre, aurait dû faire l'objet d'une enquête publique. Les liens privilégiés qu'entretenait Paul Martin avec cette firme alors qu'il était ministre fédéral des Finances justifiaient selon nous qu'une attention particulière y soit apportée.

En ce qui concerne les contraintes temporelles imposées à la Commission, le Bloc Québécois constate que la Commission ne disposait pas du temps nécessaire pour enquêter sur les activités du gouvernement lors du référendum de 1995, notamment en ce qui concerne Option Canada. Ce complément d'enquête nous semble essentiel pour bien comprendre les origines du Programme de commandites et du scandale qui en découle.

Le Bloc Québécois regrette également que plusieurs acteurs importants du scandale des commandites n'aient pas été entendus par la Commission. C'est notamment le cas de feu Pierre Tremblay, ex-directeur du programme des commandites, de Terrie O'Leary, ex-chef de cabinet de Paul Martin et conjointe d'un des partenaires de Earnscliffe (une firme ayant obtenu de nombreux contrats irréguliers du ministère des Finances) et de Mario Lague, ex-directeur des communications du premier ministre Martin et ex-secrétaire adjoint du Cabinet (Communications) au Bureau du Conseil privé.

Le Bloc Québécois observe finalement que le mandat de la firme Kroll en soutien à la commission n'était pas sans contrainte. Ceci a eu pour effet de limiter la portée de l'enquête du juge Gomery. Par exemple, la firme n'a pas enquêté sur les associations de circonscriptions du Parti libéral du Canada, de même qu'elle n'a pu mettre la main sur différents documents appartenant aux agences, notamment les comptes de banques de Jacques Corriveau pour la période allant de 1994 à août 1999, ainsi que plusieurs documents portant sur les transactions bancaires de Jacques Corriveau et des couples Boulay-Deslauriers et Brault-Archambault.

## 1.2 UN RENFORCEMENT DES RÈGLES EST NÉCESSAIRE

En considération des abus qui ont été commis lors du scandale des commandites, tous conviendront de la nécessité de renforcer les règles applicables en matière d'attribution de contrats et de financement d'activités ou de projets gouvernementaux.

Ébranlés par les résultats serrés du référendum de 1995, les libéraux ont choisi de faire preuve de complaisance, de saper et ignorer des mécanismes de contrôle, de mettre en place des exécutants politiques et d'intervenir à maintes reprises en faveur de proches du Parti libéral du Canada. Bref, il les libéraux fédéraux se sont comportés comme si l'État leur appartenait.

Il tombe cependant sous le sens qu'un éventuel renforcement des règles recommandé par la Commission ne sera d'aucune utilité si le gouvernement chargé de l'appliquer en fait fit comme les libéraux l'ont fait, selon nous.

C'est pourquoi, tout en étant pleinement conscient des limites du mandat de la Commission, le Bloc Québécois présente dans ce document huit recommandations prioritaires portant sur l'éthique et la transparence, auxquelles s'ajoutent toute une série de recommandations adoptées en comité parlementaire et appuyées par les députées et les députés du Bloc Québécois.

## 2 LES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DU BLOC QUÉBÉCOIS

Les constats du premier rapport, à l'effet que le scandale des commandites a donné lieu à de graves abus de la part des libéraux fédéraux qui ont mis en place un système politique pour lutter contre les souverainistes du Québec tout en soutenant financièrement les activités du Parti libéral du Canada, nous ont amenés à présenter les recommandations suivantes.

Nous espérons que ces recommandations prioritaires seront une source d'inspiration pour le commissaire Gomery qui, conformément au paragraphe b. de son mandat, doit formuler les recommandations qui lui semblent opportunes « en vue de prévenir la mauvaise gestion des futurs programmes de commandites ou activités publicitaires [...] ».

### 2.1 LE REMBOURSEMENT DE L'ARGENT DES COMMANDITES

Comme le soulignait notre premier rapport, d'importantes sommes provenant du Programme de commandites sont parvenues au Parti libéral du Canada, que ce soit sous forme de contributions politiques, de paiements en argent comptant ou encore par l'embauche de personnel électoral rémunéré. Ces sommes ont été identifiées par les nombreux témoins qui ont comparu devant la Commission et une grande majorité des Québécoises et de Québécois en réclament le remboursement.

À ce titre, le Parti libéral du Canada a même reconnu avoir profité de ce scandale en créant, comme le réclamait le Bloc Québécois, une fiducie où devrait être déposés plusieurs centaines de milliers de dollars de l'argent sale du Programme de commandites.

Dans le but de rendre justice aux contribuables qui ont été les victimes de ce détournement de fonds publics, le Bloc Québécois estime qu'il appartient maintenant à la Commission d'exiger le remboursement des sommes obtenues par le Parti libéral du Canada.

#### ***Recommandation 1***

*Le Bloc Québécois propose que la commission recommande le remboursement des 5,4 millions de \$ mis à la disposition du Parti libéral du Canada par les agences et les individus mêlés au Programmes de commandites.*

### 2.2 FAIRE LA LUMIÈRE SUR D'AUTRES SECTEURS OBSCURS

Bien avant la mise au jour du scandale des commandites, de nombreux autres secteurs de l'administration libérale ont fait l'objet de vives critiques du bureau du vérificateur général, mais aussi des partis d'opposition à la Chambre des communes et des populations du Québec et du Canada.

C'est notamment le cas du financement secret d'Option Canada, qui constituait une intervention illégitime du fédéral dans le référendum de 1995 ainsi qu'une infraction à la loi référendaire québécoise.

Dans un souci d'équité à l'égard des contribuables, le Bloc Québécois estime qu'il aurait été à l'avantage de la Commission de s'assurer que tous les secteurs obscurs de l'administration libérale soient scrutés à la loupe.

Selon nous, en plus d'Option Canada, nous croyons que le Programme de création d'emploi de DRHC où le gouvernement libéral fédéral a perdu la trace de près d'un milliard de dollars accordé en subventions, le registre des armes à feu qui devait coûté 2 millions \$ et qui aura englouti près de 2 milliards \$ et les nombreuses contributions versés au Conseil de l'unité canadienne sont des secteurs justifiant un examen sérieux.

### **Recommandation 2**

*Puisqu'il est admis sur le site Internet de la commission Gomery que « les initiatives de commandites sont loin d'être les seules indications que nos institutions ne sont pas à la hauteur de nos attentes »<sup>1</sup> le Bloc Québécois propose que la commission recommande au gouvernement de faire la lumière sur d'autres secteurs obscurs de l'administration libérale notamment :*

- *le cafouillage du Programme de création d'emploi de DRHC;*
- *le financement secret d'Option Canada;*
- *la gestion du registre des armes à feu;*
- *les contributions au Conseil de unité canadienne*
- *l'octroi des contrats en matière d'enquêtes sur l'opinion publique.*

## **2.3 BUDGET DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET DES AGENTS DU PARLEMENT**

Dans le but d'accorder une plus grande légitimité au poste de Conseiller en éthique, qui était pratiquement sans pouvoir et qui ne devait rendre compte qu'au Premier ministre, le gouvernement libéral a créé un nouveau poste de Commissaire à l'éthique. Malheureusement, force est de constater que ce Commissaire à l'éthique est paralysé par le manque de ressources.

Il a ainsi fallu plusieurs mois au commissaire pour rendre une décision lors de l'enquête sur la ministre Judy Sgro. Au surplus, un manque de ressources humaines a forcé le commissariat à confier à la firme d'avocats Borden, Ladner Gervais – qui a versé plus de 160 000 \$ au Parti libéral du Canada entre 2000 et 2003 – le mandat d'enquêter sur la ministre.

La raison d'être du commissaire à l'éthique et des agents du Parlement étant de garantir la transparence du gouvernement en place, la Commission reconnaîtra avec nous qu'il est important de s'assurer que ces différents bureaux disposent du budget nécessaire à l'accomplissement de leur devoir.

---

1 <http://www.gomery.ca/fr/invitationforpublicinput/consultationpaper.asp>

### **Recommandation 3**

*Le Bloc Québécois propose que la commission recommande la mise en place d'un nouveau mécanisme de détermination du budget de fonctionnement des agents du Parlement<sup>2</sup> et du commissaire à l'éthique. Le Bloc Québécois propose également que la commission recommande que l'attribution de ces budgets soit effectuée par un comité parlementaire comprenant un membre de chaque parti politique officiel à la Chambre des communes et appuyé par un panel d'experts ainsi qu'un représentant du bureau concerné.*

## **2.4 LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

En l'obligeant à rendre des comptes, la *Loi sur l'accès à l'information* est un mécanisme permettant d'apporter une certaine transparence au gouvernement en poste. Or, cette Loi comporte de nombreuses failles, qu'aucun gouvernement libéral n'a voulu corriger de peur d'augmenter sa vulnérabilité devant l'opinion publique.

Le 5 avril dernier, le gouvernement de Paul Martin a présenté un document de discussion relatif à une réforme de l'accès à l'information. Ce document a été décrié par tous les observateurs. En plus de doubler les frais administratifs minimum réclamés aux citoyens, le projet du gouvernement libéral propose le maintien des trop nombreuses exceptions prévues à la loi.

La Commission conviendra avec le Bloc Québécois qu'il est important de garantir la transparence du présent gouvernement et des gouvernements à venir et que, pour ce faire, le gouvernement Martin aurait déjà dû tenir compte des recommandations proposées par le commissaire à l'information dans le cadre de sa réforme de l'accès à l'information.

### **Recommandation 4**

*Le Bloc Québécois propose que la commission recommande au gouvernement d'amender la Loi sur l'accès à l'information dans l'esprit des recommandations récemment émises par le commissaire à l'information<sup>3</sup>.*

« [...]

- *Toutes les exceptions devraient prévoir un critère fondé sur le préjudice et être de nature discrétionnaire. De plus, toutes les exceptions devraient être assujetties à la primauté de l'intérêt public. Ainsi, le Parlement indiquerait clairement qu'il s'agit d'une loi sur la transparence, et non pas d'une loi sur le secret, et que la communication constitue la position par défaut.*
- *Les responsables gouvernementaux devraient être tenus de mettre par écrit leurs décisions, interventions, considérations et analyses. Cette loi, la loi sur l'accès à l'information, ne rime à rien si les responsables gouvernementaux ne tiennent pas les dossiers appropriés et gèrent les affaires publiques sous l'angle d'une culture orale.*

---

2 Commissaire à l'information du Canada, Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissaire aux langues officielles, Directeur général des élections, Vérificateur général du Canada

3 <http://www.infocom.gc.ca/speeches/speechview-f.asp?intSpeechId=113>

- *Les derniers vestiges du secret gouvernemental inviolable – c.-à-d. les documents confidentiels du Cabinet – devraient être assujettis à la Loi et aux révisions du Commissaire, en étant considérés comme une exception. Le caractère secret des documents du Cabinet risque en effet d'être appliqué de manière trop large et trop intéressée par les gouvernements lorsqu'il est à l'abri d'un examen indépendant. Nous en avons fait maintes fois l'expérience.*
  - *La Loi sur l'accès à l'information devrait couvrir tous les mécanismes gouvernementaux qui dépensent des fonds publics ou qui mènent des opérations gouvernementales. Je parle évidemment de la totalité des sociétés d'État, des fondations, des agents du Parlement ainsi que des cabinets des ministres et du cabinet du Premier ministre. Le droit de savoir est gravement compromis lorsque les gouvernements ont le pouvoir de décider quelles institutions et, par conséquent, quels documents, sont assujettis au droit d'accès et quelles institutions et quels documents ne le sont pas. L'objet même de la Loi sur l'accès à l'information était l'élimination de l'arbitraire des décisions ayant trait à la communication de documents. Maintenant, nous devons éliminer l'arbitraire des décisions quant à quelles institutions sont assujetties à la Loi.*
  - *Dans le même ordre d'idées, soit un vaste champ d'application pour la Loi, la Loi devrait être un texte exhaustif, énonçant l'équilibre à trouver entre la transparence et le secret. Il ne devrait plus être possible que les dispositions relatives au secret figurant dans d'autres lois soient exécutoires jusqu'à la fin des temps et ce, sans avoir à remplir le moindre critère relatif au secret prévu dans les exceptions de fond de la Loi. L'article 24 de la Loi sur l'accès à l'information, où figure cette exception universelle et exécutoire, devrait être abrogé.*
  - *L'énonciation des rôles et des responsabilités des coordonnateurs de l'accès à l'information,*
  - *L'établissement d'incitatifs pour le respect des délais de traitement,*
  - *L'élargissement du mandat du Commissaire à l'information.*
- [...] »

## 2.5 LE REGISTRAIRE DES LOBBYISTES

Le nouveau Registraire des lobbyistes, qui doit garantir la transparence des échanges entre les décideurs et les intérêts privés, est appelé à jouer un rôle déterminant en démocratie. Malheureusement, ce Registraire est un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Industrie<sup>4</sup> qui peut le destituer à loisir.

Ainsi, alors qu'il doit veiller à la transparence des relations entre les ministres et les lobbyistes, celui qui est chargé de faire appliquer la *Loi sur l'enregistrement et le Code de déontologie des lobbyistes* ne dispose pas de l'indépendance nécessaire pour intervenir contre son employeur, le ministre de l'Industrie, et les autres membres du Cabinet.

---

<sup>4</sup> En vertu de la partie III de la Loi sur le ministère de l'Industrie, le ministre de l'Industrie fait office de registraire général. Le registraire général doit, entre autres fonctions, rendre compte au Parlement des questions touchant à l'enregistrement des lobbyistes. Le registraire général (le ministre de l'Industrie) désigne la personne qui fait fonction de registraire des lobbyistes.

Comment croire que ce Registraire soit apte à juger qu'un lobbyiste exerce une « influence répréhensible » sur un titulaire de charge publique si ce lobbyiste exerce également des activités partisans. Le cas des dirigeants de la firme Earncliffe, impliqués dans la campagne à la direction de Paul Martin et bénéficiaires de contrats de recherche accordés par le ministre fédéral des Finances, est à cet égard très révélateur. Comment le Registraire pourrait-il s'en prendre aux amis de Paul Martin, tout en sachant que ce dernier, qui est devenu premier ministre, est en fin de compte son patron?

#### **Recommandation 5**

*Le Bloc Québécois propose que la commission recommande que le Registraire des lobbyistes soit plus indépendant. Le Bloc Québécois propose à la commission de recommander que le Registraire des lobbyistes obtiennent le statut d'agent du Parlement comme, par exemple, le Vérificateur général.*

#### **Recommandation 6**

*Le Bloc Québécois propose que la commission recommande des amendements au régime actuel d'enregistrement des lobbyistes, notamment dans le but d'étendre le champ des activités qui doivent être déclarées, d'obtenir une application plus sérieuse de la période d'exclusion pour un fonctionnaire ou un élu et d'augmenter les peines prévues.*

## **2.6 PROTECTION DES DÉNONCIATEURS**

Il est plus que jamais nécessaire de protéger les fonctionnaires ou toute personne qui dénonce des abus et des actes répréhensibles.

Est-il nécessaire de rappeler l'exemple d'Allan Cutler? Dès 1996, alors qu'il était un subalterne de Chuck Guité, il a dénoncé des pratiques douteuses d'attribution de contrat, se retrouvant sans protection. Après avoir subi diverses humiliations et menaces, son poste a été aboli par Chuck Guité. Par la suite, le gouvernement libéral a enterré l'histoire en produisant un rapport d'enquête qui a été qualifié de « dilué » par le commissaire au cours des audiences.

À la suite du scandale des commandites, le gouvernement de Paul Martin a bien déposé le projet de loi C-11, qui permet la dénonciation d'actes répréhensibles dans le secteur public et prévoit un mécanisme de protection pour les dénonciateurs. Or, ce projet est inefficace et présente de nombreuses lacunes.

Dans l'intérêt des nombreuses personnes qui ont été et qui seront témoins d'abus et d'actes répréhensibles dans le secteur public, nous estimons que la Commission devrait présenter des recommandations visant à accroître la protection des dénonciateurs.

#### **Recommandation 7**

*Le Bloc Québécois propose que la commission intime le gouvernement d'inclure notamment les éléments suivants dans son projet de loi sur la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles :*

- *la création d'une entité indépendante ayant la responsabilité des enquêtes;*

- *des spécifications claires concernant les droits et les recours des dénonciateurs;*
- *l'obligation pour toutes les institutions du secteur public fédéral d'être visées par la loi.*

## 2.7 PROCESSUS DE NOMINATION

Le scandale des commandites a permis de mettre en lumière l'inclinaison du gouvernement libéral pour la centralisation du pouvoir et le favoritisme, notamment quand vient le temps de nommer les hauts fonctionnaires et les dirigeants de société d'État.

Après avoir soutenu que « les pouvoirs absolus de nomination dont jouit un premier ministre sont trop étendus » et souhaité « que les qualifications des candidats puissent être examinées par le comité permanent ayant compétence avant que les nominations soient confirmées »<sup>5</sup>, nous déplorons que le premier ministre Paul Martin a lui aussi procédé à des nominations partisans qui allaient à l'encontre des opinions émises par les comités parlementaires.

Nous estimons que la position d'autorité dont jouit la Commission lui permettrait de mettre fin à l'inquiétude que soulève cette culture du favoritisme chez la population. La commission pourrait notamment inciter le gouvernement libéral à mettre en place un processus formel d'examen des nominations des hauts fonctionnaires et des dirigeants des sociétés d'État.

### ***Recommandation 8***

*Le Bloc Québécois propose que la commission recommande la mise en place rapide d'un processus parlementaire formel d'examen des nominations des hauts fonctionnaires et des dirigeants de sociétés d'État. Le Bloc Québécois propose également que la commission recommande que les comités parlementaires soient au cœur de ce processus décisionnels et qu'aucune nomination ne soit effectuée contre l'avis des comités.*

---

<sup>5</sup> Le Soleil, 22 octobre 2002, p. A1

### 3 AUTRES RECOMMANDATIONS DU BLOC QUÉBÉCOIS ET DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

À la lecture des recommandations prioritaires du Bloc Québécois, la Commission aura compris que nous accordons une importance toute particulière à la récupération des fonds détournés, de même qu'au nécessaire renforcement des règles permettant de garantir la saine gestion des fonds publics et la bonne morale d'un gouvernement.

C'est là le vœu de la population du Québec, qui estime que la Commission est en mesure d'élaborer des mesures réalistes et applicables pour éviter que le manque de transparence et d'éthique dont le gouvernement libéral a fait preuve ne se reproduise. Rappelons que même à la suite de la mise au jour du scandale des commandites, les libéraux n'ont jamais agi de leur propre initiative pour faire la lumière sur ce sérieux dérapage et éviter tout abus dans le futur.

Bien au contraire, après s'être replié dans ses derniers retranchements, le gouvernement libéral n'a fait que répondre aux pressions du Bloc Québécois et de l'opinion publique. L'élimination du Programme de commandites et la création de la présente Commission, par exemple, sont le résultat des pressions exercées depuis 2002 par le Bloc Québécois pour mettre fin à ce programme politique, interdire l'utilisation d'intermédiaires par le gouvernement et faire la lumière sur ce scandale.

Il en va de même pour le congédiement de messieurs Marc Lefrançois, Jean Pelletier, André Ouellet et de l'ambassadeur Alfonso Gagliano. Paul Martin déclarait, le 11 avril dernier : « C'est nous qui avons congédié les dirigeants d'un certain nombre de sociétés d'État. C'est nous qui avons rappelé notre ambassadeur au Danemark. » Or, les démissions de Pelletier et de Gagliano ont été réclamées par le Bloc Québécois bien avant la mise au jour du scandale des commandites par la vérificatrice générale, en novembre 2003.

En ce qui concerne la nomination de maître André Gauthier, chargé de récupérer les sommes payées en trop par le gouvernement aux agences de publicités, elle est également une réponse tardive de Paul Martin aux pressions politiques du Bloc Québécois. En effet, le Bloc Québécois a réclamé dès l'été 2002 que le gouvernement fédéral fasse le nécessaire pour récupérer ces sommes, mais maître Gauthier n'a été nommé qu'en février 2004 et aucune procédure légale n'a été intentée avant mars 2005.

Finalement, dans un communiqué diffusé le 1<sup>er</sup> octobre 2004, le Bloc Québécois réclamait que le Parti libéral du Canada place « en fiducie les contributions douteuses jusqu'à la fin de l'enquête du juge Gomery ». Cette demande a dû être reformulée plus de quarante fois à la Chambre des communes avant que le premier ministre n'annonce, le 18 avril 2005, la création d'une fiducie où serait déposé l'argent sale des commandites.

En créant cette fiducie de l'argent sale, Paul Martin cédait cette fois à une demande que tous les partis d'opposition avaient appuyée lors de la journée d'opposition du Bloc Québécois sur le scandale des commandites.

Le Bloc Québécois, pour sa part, a œuvré de bonne foi depuis la mise au jour de ce scandale pour en comprendre les causes et proposer des solutions constructives qui permettrait d'éviter de nouveaux dérapages des libéraux fédéraux.

Ce fut notamment le cas lors des travaux du Comité des comptes publics, qui a entendu des dizaines d'acteurs du scandale des commandites et adopté cinq rapports dans la foulée de ce scandale. Le Bloc Québécois a activement participé aux travaux de ce Comité, soutenant la soixantaine de recommandations que proposent ses rapports.

Dans le but de permettre à la Commission de prendre connaissance de ces recommandations et de s'en inspirer pour la rédaction de son rapport final, nous les avons joint en annexes à ce document.

Tout en soulignant en conclusion le travail accompli par cette commission d'enquête, nous espérons que le commissaire Gomery sera en mesure d'élaborer des recommandations assez larges et assez précises pour couvrir les différents aspects abordés dans ce document. Plus que tout, nous espérons que ces recommandations rendront justice aux contribuables qui ont été floués par le Parti libéral du Canada.

## ANNEXE 1 – RAPPORT 9 DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

[Rapport 9 - Le chapitre 3, Programme de commandites, le chapitre 4, Activités de publicité et le chapitre 5, Gestion de la recherche sur l'opinion publique du Rapport de novembre 2003 de la vérificatrice générale du Canada](#)

*Ce rapport unanime a été adopté par le Comité le 21 mars 2005 et présenté à la Chambre le 7 avril 2005.*

### RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement remette au Comité un plan d'action comportant des dates cibles pour la mise en œuvre des divers éléments de la recommandation de la vérificatrice générale.

### RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement dépose un rapport annuel à la Chambre des communes sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action, jusqu'à ce que celle-ci soit achevée.

### RECOMMANDATION 3

Que les services financiers des ministères et organismes d'État examinent les pièces justificatives dont il est question à la recommandation 19 ci-dessous pour en vérifier la régularité avant de régler une facture afférente à un contrat.

### RECOMMANDATION 4

Que les services financiers des ministères et organismes d'État effectuent des contre-vérifications des demandes de paiement afférentes à des marchés et ce, de manière aléatoire et suivant le degré de risque.

### RECOMMANDATION 5

Que les programmes et activités afférents à des marchés, des subventions et contributions et des transferts à d'autres ministères ou organismes d'État fassent l'objet de vérifications internes régulières.

### RECOMMANDATION 6

Que les services de vérification interne relèvent d'une autorité centrale intégrée au Secrétariat du Conseil du Trésor.

### RECOMMANDATION 7

Que la surveillance globale des services de vérification interne au gouvernement soit confiée au contrôleur général du Canada.

### RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement poursuive le rétablissement des services de vérification interne dans les ministères et organismes d'État et qu'il fasse rapport annuellement au Parlement sur la situation de ces services en s'attachant notamment aux ressources humaines, financières et technologiques qui y sont affectées.

#### RECOMMANDATION 9

Que les vérifications internes donnent obligatoirement lieu à un suivi dans les 12 mois de la vérification initiale et que les résultats de ce suivi soient affichés sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor.

#### RECOMMANDATION 10

Que, lorsqu'une recommandation issue d'une vérification interne est rejetée, cette décision soit justifiée, signalée au Conseil du Trésor et affichée sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor.

#### RECOMMANDATION 11

Que toutes les nouvelles directions créées au sein des ministères et organismes d'État fassent l'objet d'un examen interne un an après leur création, puis d'une vérification interne de suivi dans les six mois.

#### RECOMMANDATION 12

Que le contrôleur général du Canada soit autorisé à approuver toutes les réorganisations internes dans la fonction publique du Canada ainsi que la création de nouveaux ministères ou agences de manière à garantir que les services généraux et internes de vérification demeurent intacts, fonctionnels, adéquats et capables à la suite des restructurations.

#### RECOMMANDATION 13

Que les services de vérification interne contrôlent le respect des règles qui régissent la passation de marchés et signalent toute entorse au Secrétariat du Conseil du Trésor.

#### RECOMMANDATION 14

Que des sanctions administratives allant jusqu'au renvoi de la fonction publique soient établies de manière à décourager l'inobservance des règles de passation des marchés.

#### RECOMMANDATION 15

Que l'on tienne compte de l'observation des règles en matière de passation de marchés dans l'évaluation annuelle des fonctionnaires des services d'approvisionnement ou quand on envisage de leur accorder une promotion ou une prime au rendement.

#### RECOMMANDATION 16

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor rende compte au Parlement, à intervalles réguliers et en temps voulu, des marchés conclus par les ministères. Ces rapports devront mentionner les cas d'inobservation des règles ainsi que les sanctions imposées ou les mesures correctives adoptées.

#### RECOMMANDATION 17

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor remette sérieusement en question les pratiques des ministères en matière de passation de marchés en s'attachant aux secteurs présentant le plus de risques.

#### RECOMMANDATION 18

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor, d'une part, modifie ses politiques sur les marchés de telle sorte que l'octroi et la gestion des marchés constituent des responsabilités séparées incombant à des entités distinctes au sein des ministères et, d'autre part, veille à l'observation de ces politiques de manière qu'elles soient scrupuleusement appliquées.

#### RECOMMANDATION 19

Que les ministères indiquent clairement les pièces justificatives qui doivent figurer dans les dossiers concernant les marchés, les subventions et contributions, ainsi que les activités de communications et de publicité, afin de répondre aux exigences en matière de comptabilité, de vérification interne, de suivi du rendement et de règlement des factures.

#### RECOMMANDATION 20

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor modifie les politiques visées de sorte, que, en l'absence de pièces justificatives appropriées, il soit interdit de faire des versements à l'égard de subventions, de contributions ou de marchés.

#### RECOMMANDATION 21

Que la capacité du Parlement de tenir les sociétés d'État [redevable] de leurs actes soit renforcée.

#### RECOMMANDATION 22

Que la participation du Parlement à la sélection et à la nomination des dirigeants des sociétés d'État soit accrue.

#### RECOMMANDATION 23

Que la Loi sur le vérificateur général du Canada soit modifiée de sorte que le vérificateur général ait le pouvoir de mener des vérifications de gestion auprès des sociétés d'État et d'en communiquer les résultats directement au Parlement, et que le Bureau du vérificateur général obtienne les ressources nécessaires pour ce faire.

#### RECOMMANDATION 24

Que la Loi sur le vérificateur général soit modifiée par l'ajout d'une disposition habilitant le vérificateur général à effectuer une vérification des dossiers, documents et comptes de tout particulier ou établissement ou de toute institution ou entreprise ayant un rapport avec la réception et l'emploi d'une subvention, d'une contribution ou d'un transfert aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada.

#### RECOMMANDATION 25

Que les ministères et organismes d'État soient tenus d'inclure dans leur rapport sur le rendement des sections portant expressément sur les marchés passés, les subventions et contributions accordées et les transferts octroyés à d'autres ministères ou organismes. Les buts et objectifs de ces activités, les indicateurs de rendement et les résultats devront également être clairement énoncés.

#### RECOMMANDATION 26

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor élabore un régime de surveillance et d'observation plus efficace pour faire en sorte que les ministères et les organismes respectent les lignes directrices quant au contenu de leurs rapports sur le rendement.

**RECOMMANDATION 27**

Que tous les programmes comportant des versements à des particuliers ou à des entités privées qui ne se traduisent pas par l'obtention directe, pour le gouvernement, de biens ou de services soient établis comme des programmes de contribution aux termes de la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor.

**RECOMMANDATION 28**

Que les paragraphes allant de 41(2) à 41(3) de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique soient immédiatement abrogés.

**RECOMMANDATION 29**

Que le Conseil du Trésor revoie la procédure d'examen et d'approbation des candidatures à des postes de niveau EX pour s'assurer que l'on tient bel et bien compte des antécédents des candidats.

## ANNEXE 2 – RAPPORT 10 DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

### [Rapport 10 - La gouvernance dans la fonction publique du Canada : obligation ministérielle et sous-ministérielle de rendre des comptes](#)

*Ce rapport unanime a été adopté par le Comité le 3 mai 2005 et présenté à la Chambre le 10 mai 2005.*

#### RECOMMANDATION 1

Que les sous-ministres soient désignés agents comptables chargés de responsabilités semblables à celles qui incombent aux agents comptables en Grande-Bretagne. Les éléments de ce régime comprennent, sans s'y limiter :

- le devoir personnel de signer les comptes financiers décrits dans sa lettre de nomination;
- la responsabilité personnelle de l'ensemble de l'organisation, de la gestion et de la dotation du ministère, et des procédures financières et autres qui y ont cours;
- l'obligation de veiller à ce que la gestion financière dans l'ensemble du ministère soit de haut calibre;
- la responsabilité personnelle pour l'ensemble des pouvoirs délégués ou exercés directement;
- l'obligation de veiller à ce que les systèmes et procédures financiers favorisent une conduite efficace et économique des activités et protègent la rectitude et la régularité financières dans l'ensemble du ministère;
- l'obligation de veiller à ce que le ministère respecte les exigences du Parlement en matière de contrôle des dépenses et, en particulier, de veiller à ce que les fonds soient dépensés dans la seule mesure et aux seules fins autorisées par le Parlement<sup>6</sup>;
- à titre d'agents comptables, les sous-ministres demeurent toujours responsables de toute négligence et de tout acte répréhensible.

#### RECOMMANDATION 2

Qu'à titre d'agents comptables, les sous-ministres soient tenus de rendre des comptes sur leur rendement, dans l'exercice de leurs fonctions et des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi, devant le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes;

---

<sup>6</sup> Adapté de *Her Majesty's Treasury, The Responsibilities of an Accounting Officer*, Londres, R.-U.

### RECOMMANDATION 3

Que les procédures suivantes s'appliquent lorsque les sous ministres (à titre d'agents comptables) sont en désaccord avec leur ministre concernant l'administration et le fonctionnement de leur ministère.

- Le sous-ministre doit informer le ministre de son désaccord concernant une décision qu'entend prendre le ministre.
- Si le ministre maintient sa décision, le sous-ministre doit signifier son désaccord au ministre dans une lettre qui précise les motifs du désaccord et rappelle leur obligation d'en informer et le vérificateur général et le contrôleur général.
- Si le ministre maintient sa décision, il doit en donner instruction au sous ministre par écrit.
- S'il en a reçu instruction par écrit, le sous-ministre doit faire parvenir des copies de la correspondance pertinente et au vérificateur général et au contrôleur général<sup>7</sup>.

### RECOMMANDATION 4

Que le gouvernement s'efforce de maintenir les sous ministres en poste pendant trois ans au moins, ceux-ci demeurant toujours responsables de toute négligence et de tout acte répréhensible si leur mandat dure moins des trois ans prévus.

---

<sup>7</sup> *Ibid.*

## ANNEXE 3 – RAPPORT 12 DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

### [Rapport 12 - Le chapitre 4, La reddition des comptes des fondations du Rapport de février 2005 du vérificateur général du Canada](#)

*Cette opinion complémentaire du Bloc Québécois réitérant que les fondations fédérales devraient être abolies et été adopté par le Comité le 30 mai 2005 et présenté à la Chambre le 2 juin 2005.*

#### RECOMMANDATION 1

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor revoie son recours aux exemptions dans le cadre de sa Politique sur les paiements de transfert, particulièrement en ce qui concerne les fondations, et qu'il rende compte des résultats de cette revue au Parlement d'ici le 31 décembre 2005.

#### RECOMMANDATION 2

Que le contrôleur général demande l'approbation du Parlement pour tout nouveau mécanisme ou toute nouvelle politique visant le transfert de fonds à des fondations.

#### RECOMMANDATION 3

Que le contrôleur général, de concert avec le Bureau du vérificateur général, examine les 15 fondations importantes de façon à déterminer lesquelles sont des organismes indépendants et lesquelles sont sous le contrôle de l'État. Le contrôleur général devrait rendre compte de cet examen au Comité, au plus tard le 31 mars 2006. Dans son rapport, le contrôleur général devrait indiquer si le BVG souscrit à ses conclusions.

#### RECOMMANDATION 4

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor analyse les répercussions sur les bilans financiers gouvernementaux de toute modification au statut indépendant des fondations. Il doit rendre compte du résultat de cette analyse au Comité des comptes publics au plus tard le 31 mars 2006.

#### RECOMMANDATION 5

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor, de concert avec le Bureau du vérificateur général, modifie les ententes de financement des fondations de manière à y inclure un mécanisme qui habiliterait le gouvernement à rajuster les politiques des fondations à la lumière de grandes réorientations des priorités gouvernementales.

#### RECOMMANDATION 6

Que le contrôleur général et la vérificatrice générale indiquent dans quelle mesure un tel mécanisme d'intervention stratégique pourrait avoir une incidence sur la question du statut des fondations aux fins de la comptabilité.

#### RECOMMANDATION 7

Que le gouvernement distingue chaque proposition de transfert à des fondations nouvelles et existantes dans ses documents budgétaires.

#### RECOMMANDATION 8

Que le gouvernement prenne les mesures requises pour obliger toutes les fondations à présenter au Parlement leurs propres rapports annuels, rapports sur les plans et priorités, et rapports sur le rendement, et que ces documents soient soumis au comité parlementaire compétent.

#### RECOMMANDATION 9

Que le Bureau du vérificateur général soit autorisé à mener des vérifications du rendement des fondations, en reconnaissant que les projets de loi C-43 et C-277 visent le même objectif.

#### RECOMMANDATION 10

Que le Bureau du vérificateur général vérifie la Fondation canadienne pour l'innovation dès que la loi lui en confèrera le mandat.

#### RECOMMANDATION 11

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor évalue l'utilité des fondations comme instruments des politiques gouvernementales et qu'il rende compte des résultats de cette étude au Parlement d'ici le 31 mars 2006.

## ANNEXE 4 – RAPPORT 15 DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

[Rapport 15 - Le chapitre 1, La vérification interne dans les ministères et les organismes du Rapport de novembre 2004 du vérificateur général du Canada](#)

*Ce rapport unanime a été adopté par le Comité le 6 juin 2005 et présenté à la Chambre le 9 juin 2005.*

### RECOMMANDATION 1

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor présente au Comité permanent des comptes publics un plan détaillé comprenant un calendrier qui montre comment et quand il va produire une Politique révisée sur la vérification interne. Cette politique devra renfermer une disposition qui interdit d'apporter aux rapports finals de vérification interne ou aux rapports demandés à des vérificateurs de l'extérieur des révisions qui ont pour effet de modifier l'opinion du vérificateur.

### RECOMMANDATION 2

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor établisse des jalons pour la mise en œuvre de la Politique révisée sur la vérification interne, surveille les progrès des ministères, apporte des correctifs en cas de dérapage et rende compte des résultats au Parlement chaque année dans son rapport ministériel sur le rendement, à compter du rapport visant la période qui se termine le 31 mars de l'année suivant l'entrée en vigueur de la Politique révisée sur la vérification interne.

### RECOMMANDATION 3

Que, lorsque le Bureau du vérificateur général réalisera une vérification de suivi axée sur la mise en œuvre des recommandations du chapitre 1 du Rapport de la vérificatrice générale à la Chambre des communes, novembre 2004, il soit également tenu compte de la mise en application de la Politique révisée sur la vérification interne et des changements en matière de vérification interne que le président du Conseil du Trésor a annoncés le 18 novembre 2004.

### RECOMMANDATION 4

Que le Bureau du contrôleur général élabore une stratégie qui expose en détails comment il répondra aux exigences de la Politique révisée sur la vérification interne et comment il veillera à ce que des vérifications internes soient effectuées régulièrement et dépose cette stratégie au Comité permanent des comptes publics au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la Politique révisée sur la vérification interne.

### RECOMMANDATION 5

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor crée en priorité un nouveau système de classification des vérificateurs internes qui reconnaisse et récompense les compétences uniques qu'ils ont à offrir et qu'il rende ce système opérationnel en même temps que la Politique révisée sur la vérification interne sera mise en œuvre.

#### RECOMMANDATION 6

Que, dans son budget principal des dépenses ou dans son rapport annuel sur les plans et les priorités, le Secrétariat du Conseil du Trésor donne de l'information sur les ressources financières à affecter au Bureau du contrôleur général expressément pour qu'il s'acquitte de ses obligations aux termes de la Politique sur la vérification interne. Il devrait commencer à donner cette information à compter de l'exercice financier 2006-2007.

#### RECOMMANDATION 7

Que chaque ministère et organisme de l'administration fédérale doté d'une fonction de vérification interne donne de l'information sur les ressources financières affectées à cette fonction soit dans son budget principal des dépenses, soit dans son rapport annuel sur les plans et les priorités. Il devrait commencer à donner cette information à compter de l'exercice financier 2006-2007.

#### RECOMMANDATION 8

Que, à la première occasion, le gouvernement du Canada présente une modification de la Loi sur l'accès à l'information comme le Groupe d'étude de l'accès à l'information le préconise dans sa recommandation 4.24.

#### RECOMMANDATION 9

Que, à l'occasion de la révision de la Politique sur la vérification interne, tous les services de vérification interne des ministères et organismes soient placés sous l'autorité du contrôleur général du Canada.

#### RECOMMANDATION 10

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor élabore un plan d'action détaillé, précisant les mesures qui seront prises pour que les services de vérification interne soient bien préparés, avant le 1er janvier 2007, à une évaluation externe de la qualité, ainsi que le prévoient les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Ce plan d'action doit comprendre la date ou les dates prévues pour l'évaluation externe, la mention expresse des mesures qui seront prises et les dates visées de mise en œuvre et d'achèvement pour chaque volet du plan, et il doit être soumis au Comité permanent des comptes publics au plus tard le 31 décembre 2005.

#### RECOMMANDATION 11

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor suive les progrès accomplis par les services de vérification interne en prévision de l'évaluation externe et fasse rapport des résultats au Comité permanent des comptes publics deux fois par année, à compter du 30 juin 2006.

## ANNEXE 5 – RAPPORT 19 DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

### [Rapport 19 - Gestion de la recherche sur l'opinion publique](#)

*Ce rapport unanime a été adopté par le Comité le 22 juin 2005 et présenté à la Chambre le 28 juin 2005.*

#### RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement adopte des lignes directrices exposant aux fonctionnaires la façon de repérer et d'éviter les conflits d'intérêts et l'apparence de conflit d'intérêts dans le cadre du processus d'octroi de contrats de recherche sur l'opinion publique.

#### RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement exige la production d'une liste complète des entreprises qui se sont regroupées pour soumettre des offres en vue d'obtenir des contrats du gouvernement, y compris des contrats de recherche sur l'opinion publique.

#### RECOMMANDATION 3

Que les demandes de propositions soient rédigées de façon à ne pas exclure à tort des soumissionnaires potentiels.

#### RECOMMANDATION 4

Que, comme il le recommandait dans son 9e Rapport de la première session de la 38e législature, des sanctions administratives pouvant aller jusqu'au renvoi de la fonction publique du Canada soient établies pour dissuader les responsables de l'attribution des contrats d'en violer les règles.

#### RECOMMANDATION 5

Que tous les ministères produisent des rapports écrits sur *toute* recherche sur l'opinion publique, y compris la recherche communiquée oralement conformément à la nouvelle directive de Travaux publics et Services gouvernementaux sur la recherche sur l'opinion publique.

#### RECOMMANDATION 6

Que le Conseil du Trésor publie à nouveau sa politique officielle interdisant au gouvernement d'acheter des travaux de recherche sur l'opinion publique qui fournissent de l'information sur les intentions de vote.

#### RECOMMANDATION 7

Qu'il soit interdit de mener des sondages sur les intentions de vote après l'émission d'un bref d'élection et d'en communiquer les résultats durant une période d'élection si la recherche sur l'opinion publique a été entreprise avant l'émission du bref.

**RECOMMANDATION 8**

Que le Conseil du Trésor publie des lignes directrices claires concernant les groupes de discussion ou les études en temps réel, pour veiller à ce que ces travaux portent uniquement sur les politiques du gouvernement et n'empiètent pas sur le domaine de l'opinion politique et les préférences à l'endroit de l'un ou l'autre parti.

**RECOMMANDATION 9**

Que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada prenne des mesures pour assurer une conformité absolue avec l'exigence de divulgation et qu'il fasse état de sa réussite à cet égard dans ses rapports ministériels sur le rendement.